

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2022-167 REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES – MONTANT 2021	3
D2022-168 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5.....	5
D2022-169 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – DECISION MODIFICATIVE N°1	7
D2022-170 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – DECISION MODIFICATIVE N°1.....	7
D2022-171 BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – DECISION MODIFICATIVE N°3	8
D2022-172 BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » – DECISION MODIFICATIVE N°2	9
D2022-173 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – DECISION MODIFICATIVE N°5	9
D2022-174 BUDGET ANNEXE « EAU – DSP - TVA » – DECISION MODIFICATIVE N°3.....	10
D2022-175 BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE.....	10
D2022- 176 BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023	11
D2022-177 OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE CENTRE EVENEMENTIEL	12
D2022-178 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MONTANTS DEFINITIFS 2022 ET MONTANTS PREVISIONNELS 2023	12
D2022-179 RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ADOPTION. 15	15
D2022-180 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) – MONTANTS 2023	15
D2022-181 OPERATION ODYSSEE DORDONHA – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION	16
D2022-182 AVANCE EN COMPTE COURANT CONSENTIE A LA SEM QUAI CYRANO	17
D2022-183 CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
D2022-184 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE LA FORCE ET PRIGONRIEUX – AVENANT N°1 – PROLONGATION DE 12 MOIS	19
D2022-185 ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE BOSSET, FRAISSE, GARDONNE, LA FORCE, PRIGONRIEUX, SAINT GEORGES DE BLANCANEIX ET SAINT PIERRE D'EYRAUD	20
D2022-186 ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE PROTECTION DU POINT DE PRELEVEMENT DE LA COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE.....	21
D2022-187 INTEGRATION DES COMMUNES DE PRIGONRIEUX, LA FORCE, SAINT PIERRE D'EYRAUD, SAINT GEORGES DE BLANCANEIX, BOSSET, FRAISSE, GARDONNE AU SMAEP COTEAUX POURPRES	22
D2022-188 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	23
D2022-189 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE FORFAITAIRE A DEUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE CHEZ DES MEDECINS LIBERAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB	23

D2022-190 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES STATUTS DE LA SEMIPER.....	24
D2022-191 RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ET CHARTES RELATIVES AUX GUICHETS ENREGISTREURS AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DE DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX.....	26
D2022-192 FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB – PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION 2022.....	27
D2022-193 DELEGATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3).....	29
D2022-194 REVERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) ET DES CLAUSES D'INSERTION SOCIALES A LA MISSION LOCALE AU TITRE DE L'ANNEE 2021.....	30
D2022-195 CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU GRAND BERGERACOIS 2023-2025.....	31
D2022-196 REPRESENTANTS DU COLLEGE PUBLIC DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) 2021-2027 GRAND BERGERACOIS.....	33
D2022-197 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AQUALUD CENTRE AQUATIQUE BERGERACOIS ET DES DIFFERENTES ACTIVITES NAUTIQUES.....	34
DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION.....	35

L'an Deux Mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 51, 54, 55, 56 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 décembre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET(4), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET(5), Marie-Lise POTRON(6), Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
 Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
 Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
 Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
 Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
 Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL
 Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
 Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI jusqu'à son arrivée dossier n°16
 Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
 Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
 Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
 Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son arrivée dossier n°9

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Adib BENFEDDOUL, Emmanuel GUICHARD, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

- (1), (3) arrivés après le vote du dossier n°8 « Budget annexe « Eau – DSP – TVA » - Décision modificative n°3 »
- (4) arrivé après le vote du dossier n°9 « Budget annexe Parc Aqualudique – versement d'une subvention d'équilibre »
- (5) arrivé après le vote du dossier n°11 « Ouverture des crédits anticipés – budget annexe centre événementiel
- (6) arrivée après le vote du dossier n°15 « Avance en compte courant consentie à la SEM Quai Cyrano »

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier CAPURON

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h00.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022

Adoption de l'ordre du jour :

Les membres du conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

D2022-167 REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES – MONTANT 2021

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017 – 228 en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2021 **347 251.00 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **66 889.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avait pris la compétence « collecte des déchets ménagers », avec un transfert effectif depuis le 1^{er} juillet 2007 du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Bergerac. Sur la base d'une convention passée avec la Ville de Bergerac, la Communauté de Communes remboursait à la Ville, le coût d'un certain nombre de prestations (location du centre technique municipal, achat des carburants, prestations de l'atelier mécanique, ...). Le coût réel constaté en fin d'année est de **14 795.00 €** pour l'exercice 2021.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », un certain nombre de missions toujours effectuées par les services de la Ville de Bergerac avaient été actés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le décompte de ces interventions au titre de 2021, représente un coût de **4 777.00 €** à régler à la Ville de Bergerac.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit. **4 408.00 €** en 2021. De même, les charges d'exploitation et de maintenance de l'ascenseur du site s'élèvent pour la C.A.B. à **3 881.00 €**.

En 2021, la Ville de Bergerac a également accueilli les centres de loisirs communautaires dans les musées pour des entrées valorisées à hauteur de **365.00 €**.

Enfin, après la remise à disposition de l'ancienne piscine de Picquecailloux au 1^{er} août 2021, à la demande de la Ville, l'agglomération a continué à régler certaines factures pour maintenir le site en l'état pour un montant total de **22 638 €** qu'il convient de rembourser.

- Cours de Pile :

Un montant de **1 386.00 €** est à rembourser à la commune pour l'entretien de la bibliothèque.

- Ginestet :

Compétence Bibliothèque : **3 481.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...) : **1 975.99 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (mise à disposition de personnel, maintenance, ...) : **34 746.00 €**

Un montant de **5 654.51 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2021 et dans le même temps **7 411.00 €** à facturer par l'agglomération pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Compétence Bibliothèque : **8 138.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- Mouleydier :

Compétence Bibliothèque :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **1 350.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux.

- Prigonrieux :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et micro-crèche : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **72 066.00 € pour l'exercice 2021 à rembourser à la commune.**

Compétence Médiathèque : abonnement tarif jaune et consommation électrique. Soit un montant de **5 580.50 € pour l'exercice 2021 à rembourser à la commune.**

- Saint-Germain-et-Mons :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **2 670.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque.

- Saint Laurent des Vignes :

Soit un montant de **6 126.00 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel et **623.00 €** à rembourser à la commune pour les fluides.

- Saint Pierre d'Eyraud :

Soit un montant **316.78 €** à régler au titre des mises à dispositions de personnel pour la bibliothèque.

- Sigoulès-et-Flaugeac :

Compétence Petite Enfance : interventions techniques pour **280.11 €**.

Compétence A.L.S.H. : **40 093.84 €** à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (**12 520.06 €**), les fournitures de produits d'entretien (**2 383.45 €**), des interventions techniques pour **862.21 €**, et **24 328.12 €** pour les repas.

Compétence Bibliothèque : **5 184.15 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **45 558.10 €** à rembourser à la commune.

Un montant de **5 227.62 €** est à facturer par la C.A.B. au titre de la mise à disposition du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...) et **8 356.35 €** pour le personnel : soit **13 583.97 €** au total.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les cnes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les cnes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	347 251.00 €	66 889.00 €	28 226.00 €	22 638.00 €
COURS DE PILE	1 386.00 €			
GINESTET	3 481.00 €			
LA FORCE	36 721.99 €	7 411.00 €	5 654.51 €	
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €			
MOULEYDIER	1 350.00 €			
PRIGONRIEUX	77 646.50 €			
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €			
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €		
ST PIERRE D'EYRAUD			316.78 €	
SIGOULES ET FLAUGEAC	21 229.98 €	5 227.62 €	24 328.12 €	8 356.35 €
TOTAL	500 497.47 €	85 653.62 €	58 525.41 €	30 994.35 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus, et récapitulés en annexe au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2021.
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2022-168 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
011	617	Etudes et recherches	-7 500.00 €	
011	6228	Divers	31 276.00 €	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	7 500.00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	1 600.00 €	
73	73211	Attributions de compensation		13 737.00 €
73	73223	Fonds de péréquation des ress. intercom.		17 539.00 €
74	74718	Autres dotations et participations		1 600.00 €

			32 876.00 € €	32 876.00 €
TOTAL Fonctionnement				
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
20	202	Documents d'urbanisme	32 320.00 €	
Op 2212	2031	Frais d'études – Opération 2212	7 638.00 €	
20	2031	Frais d'études	-7 638.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	220 705.00 €	
Op 2209	2315	Installations, matériel et outillage techniques – Opération 2209	69 800.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-69 800.00 €	
Op 2207	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition – Opération 2207	2 850.00 €	
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-2 850.00 €	
26	261	Titres de participation	50 000.00 €	
27	274	Prêts	220 000.00 €	
024	024	Produits des cessions d'immobilisations		-1 975.00 €
10	10222	F.C.T.V.A.		100 000.00 €
Op 2207	1313	Départements – Opération 2207		220 000.00 €
13	13141	Communes membres du GFP		180 000.00 €
13	1318	Autres		-100 000.00 €
Op 2209	1346	Participations pour voirie et réseaux – Opération 2209		100 000.00 €
16	1641	Emprunts		25 000.00 €
041	2111	Terrains nus	36 025.00 €	
041	2313	Constructions	1 320.00 €	
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 200.00 €	
041	13251	GFP de rattachement		36 025.00 €
041	2031	Frais d'études		1 200.00 €
041	2314	Constructions sur sol d'autrui		1 320.00 €
TOTAL Investissement			561 570.00 €	561 570.00 €
TOTAL			594 446.00 €	594 446.00 €

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'ajuster le montant des attributions de compensation et du FPIC, ainsi que la participation du F.I.P.H.F.P. pour l'acquisition de matériel.

En dépenses de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont ouverts pour l'acquisition de matériel (1 600 €), ainsi qu'un virement de crédit de 7 500 € entre chapitre (du 011 vers le chapitre 65). L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint en inscrivant 31 276.00 € en divers (somme non mobilisée).

En section d'investissement, 32 320 € sont ouverts pour des études liées Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et au Règlement Local de Publicité Intercommunal. Des règlements faits en début d'année sont également réaffectés sur les opérations correspondantes (les opérations ayant été votées après l'ouverture de l'exercice budgétaire). 50 000 € sont inscrits pour le versement du solde de l'apport en capital à la S.E.M. Quai Cyrano, et 220 000 € sont prévus pour le versement d'une avance en compte courant.

En recettes, le produit des cessions est ajusté à hauteur de -1 975 €, et le produit attendu au titre du F.C.T.V.A. à hauteur de 100 000 €. Le montant des subventions attendues est également corrigé à la suite des notifications reçues (400 000 €) et 100 000 € sont réaffectés sur le bon compte. Le montant de l'emprunt 2022 est augmenté de 25 000 €. L'équilibre de la section est assuré par l'inscription de 220 705 € au 2314 (somme non mobilisée).

Les écritures d'ordre concernent la réaffectation d'opérations sur les bons comptes budgétaires.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°5 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

**D2022-169 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux	-700.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	700.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
043	608	Frais accessoires	700.00 €	
043	796	Transfert de charges financières		700.00 €
TOTAL Fonctionnement			700.00 €	700.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			700.00 €	700.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

**D2022-170 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux	-100.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	100.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				

043	608	Frais accessoires	100.00 €	
043	796	Transfert de charges financières		100.00 €
	TOTAL Fonctionnement		100.00 €	100.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		100.00 €	100.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2022-171 BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	60613	Chauffage urbain	-50 051.87 €	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	50 000.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
042	6811	Dotations aux amortissements	51.87 €	
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
13	1388	Autres subventions		-51.87 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
040	21318	Autres bâtiments publics		-238 000.00 €
040	281318	Autres bâtiments publics - Amortissements		238 051.87 €
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la refacturation du personnel porté par le budget principal et ajuster les amortissements.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2022-172 BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
041	2315	Immobilisations en cours	3 500.00 €	3 500.00 €
	TOTAL Investissement		3 500.00 €	3 500.00 €
	TOTAL		3 500.00 €	3 500.00 €

Ces écritures d'ordre concernent la réaffectation de crédits sur les bons comptes afin de pouvoir passer les amortissements.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe « Transports Urbains » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2022-173 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – DECISION MODIFICATIVE N°5

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	80 000.00 €	
012	6218	Autres personnels extérieurs	20 000.00 €	
70	70611	Redevance d'assainissement collectif		100 000.00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		100 000.00 €	100 000.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
13	1311	Agence de l'Eau		796 000.00 €
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	796 000.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Investissement		796 000.00 €	796 000.00 €
	TOTAL		896 000.00 €	896 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la refacturation du personnel porté par le budget principal, et le personnel mis à disposition par les communes. En section d'investissement, les

subventions attendues sont augmentées de 796 000 € afin de pouvoir les inscrire en crédits de reports, avec en face une ouverture de crédits au chapitre 23 qui ne seront pas mobilisés.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°5 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2022-174 BUDGET ANNEXE « EAU – DSP - TVA » – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Eau – DSP – TVA ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	100 000.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
023	023	Virement à la section d'investissement	-100 000.00 €	
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
23	2315	Immobilisations en cours	-100 000.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-100 000.00 €
	TOTAL Investissement		-100 000.00 €	-100 000.00 €
	TOTAL		-100 000.00 €	-100 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la refacturation du personnel porté par le budget principal.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Eau – DSP – TVA » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

D2022-175 BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE

Depuis le lundi 27 juillet 2020, l'Aqualud a ouvert ses portes au public.

Si l'exploitation de l'ancienne piscine de Picquecailloux était supportée par le budget principal, la réalisation et l'exploitation de ce nouvel équipement a fait l'objet d'un budget annexe assujetti à la T.V.A.

Compte tenu du déficit d'exploitation de l'équipement, et à partir des éléments connus à ce jour, il convient donc de verser une subvention d'équilibre du budget principal, vers le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Charges générales :	494 851.05 €
Frais de personnel :	910 000.00 €
Autres charges de gestion courante :	11 113.14 €
Charges financières :	79 729.72 €
Amortissements :	280 251.87 €
Recettes :	<u>-488 675.63 €</u>
	1 287 270.15 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil sont donc invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 287 270.15 € du budget principal vers le budget annexe « Parc Aqualudique » (1 012 325.19 € en 2021).

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2022- 176 BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	<u>Opération 2201 – Schéma directeur informatique</u>	40 000 €
020	2051 – Acquisition, renouvellement de licences	20 000 €
020	2183 – Matériel informatique	20 000 €
	<u>Opération 2202 – Vélo Route Voie Verte</u>	100 000 €
824	2315 – Travaux	100 000 €
	<u>Opération 2207 – Rénovation ALSH Toutiffaut</u>	30 000 €
421	2313 – Constructions	30 000 €
	<u>Opération 2209 – Travaux de voirie</u>	200 000 €
822	2315 – ravaux de voirie	200 000 €
	<u>2031 – Frais d'études</u>	24 000 €
822	Etude berges Bergerac	24 000 €
	<u>2152 – Installations de voirie</u>	15 000 €
822	Panneaux, mobiliers	15 000 €
	<u>2158 – Installations, matériel et outillages</u>	5 000 €
822	Petit matériel – Service Voirie	5 000 €
	<u>21731 – Bâtiments publics</u>	100 000 €
020	Travaux bâtiments communautaires	60 000 €
64	Travaux bâtiments communautaires – crèches	25 000 €
321	Parking médiathèque de Prigonrieux	15 000 €
	Total	514 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;

- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

D2022-177 OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE CENTRE EVENEMENTIEL

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures et afin de pouvoir régler les certificats de paiements dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir inscrire les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2313 - Constructions	140 000 €
413	Travaux + révisions de prix	140 000 €
	Total	140 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires

DECISION :

Adopté par 63 voix pour et 3 contre.

D2022-178 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MONTANTS DEFINITIFS 2022 ET MONTANTS PREVISIONNELS 2023

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Lors de la réunion du 30 juin 2021, la C.L.E.C.T. a désigné un Président (M. Jean-Louis DESSALLES) et un Vice-président (M. Georges BASSI).

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, la C.L.E.C.T. a validé des évaluations définitives concernant les « Transports Scolaires ». L'évaluation de la bibliothèque de Saint-Laurent-des-Vignes été également actualisée pour 2023 (comme prévue par la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013) lors de cette commission.

I. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2022 : COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

Le 30 novembre 2021, la C.L.E.C.T. avait proposé une évaluation sur la compétence « transports scolaires », jusqu'alors déléguée à la Région (Département auparavant), puis gérée par différents syndicats et/ou communes en qualité d'AO2 : l'exercice a été repris « en direct » par la C.A.B. à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

La C.A.B. étant compétente statutairement depuis 2014, et étant donné que les communes ont continué d'assumer financièrement, depuis cette date, une partie de la compétence, il paraissait légitime pour la C.L.E.C.T. de proposer une évaluation des charges qui sont *de facto* reprises par la Communauté, en vue de leur facturation dans les attributions de compensation.

Une évaluation provisoire de ces charges avait été validée en 2021, mais pour les communes du S.I.V.O.S. de la Force, la proposition faite l'an dernier méritait d'être corroborée afin d'être confirmée et/ou corrigée au regard des contributions appelées par le syndicat en 2022. C'est cet exercice qui est proposé ci-dessous.

- Proposition de la CLECT de 2021 pour les communes membres du SIVOS de La Force.

Les contributions versées au S.I.V.O.S. de La Force avaient prioritairement pour objet de financer le budget principal du Syndicat, et non son budget annexe dédié au transport scolaire. Faute de disposer d'éléments suffisamment précis (notamment s'agissant des flux entre budget principal et budget annexe), il n'était pas possible d'apprécier finement les conditions d'équilibre de la compétence « transport scolaire » au sein du S.I.V.O.S.

Dans ces conditions et à ce stade, la charge nette afférente à cette compétence était estimée de la manière suivante :

- au compte administratif 2019 du budget annexe : dépenses de fonctionnement (incluant amortissement et frais financiers) – recettes de fonctionnement (l'exercice 2020 est volontairement écarté ici, car impacté par la crise sanitaire) ;
- à quoi l'on ajoutait le salaire de l'agent, en valeurs 2020, qui était imputé sur le budget principal.

Soit une évaluation à hauteur de 37,3 k€ au total :

	En €
DF du budget annexe 2019	38 641
(-) RF du budget annexe 2019	-36 814
(+) coût chargé de l'agent	35 511
Evaluation coût net	37 338

Cette charge pouvant ensuite être répartie entre les communes au prorata des dernières participations de fonctionnement connues (2020), ce qui conduisait aux résultats suivants :

Données en €	Evaluation en €
BOSSET	466
LE FLEIX	5 137
FRAISSE	439
GINESTET	1 788
FORCE	9 096
LUNAS	1 216
MONFAUCON	896
PRIGONRIEUX	11 519
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	1 052
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	5 728
TOTAL	37 338

➤ Proposition de la CLECT de 2021 confortée pour les communes membres du SIVOS de La Force

Lors de la C.L.E.C.T. du 30 novembre 2021, les communes avaient demandé à ce que ce calcul soit conforté à la lumière des contributions appelées en 2022 (première année pleine après le transfert) aux communes par le syndicat sur le solde des compétences exercées par lui.

En l'espèce, les contributions 2022 sont du même ordre de grandeur au total que l'évaluation de 2020.

On aboutit ici à une évaluation de 36,157 k€ par différence (ci-dessous) contre ci-avant, une évaluation à hauteur de 37,3 k€ au total.

Participation 2020				Participation 2022				Ecart = différence liée aux seuls transports (?)
commune	fonct.	invest.	total budget.	commune	fonct.	invest.	total budget.	
BOSSET	2 203	100	2 303	BOSSET	1 823	0	1 823	480
FRAISSE	2 076	94	2 170	FRAISSE	1 899	0	1 899	271
LE FLEIX	24 284	1 101	25 385	LE FLEIX	19 533	0	19 533	5 852
LA FORCE	42 998	1 949	44 947	LA FORCE	32 252	0	32 252	12 695
GINESTET	8 453	383	8 836	GINESTET	7 830	0	7 830	1 006
LUNAS	5 747	260	6 007	LUNAS	6 274	0	6 274	(267)
MONFAUCON	4 237	192	4 429	MONFAUCON	4 512	0	4 512	(83)
PRIGONRIEUX	54 452	2 468	56 920	PRIGONRIEUX	43 451	0	43 451	13 469
ST GEORGES	4 975	225	5 200	ST GEORGES	5 053	0	5 053	147
ST PIERRE	27 075	1 227	28 303	ST PIERRE	25 716	0	25 716	2 587
total	176 500	8 000	184 500	total	148 343	0	148 343	36 157

Compte tenu des réponses apportées et des éléments présentés la C.L.E.C.T. a adopté à l'unanimité le montant de la charge évaluée en 2021 sur la base des éléments 2020 pour les communes adhérentes au S.I.V.O.S. de La Force à hauteur de 37 338 €.

Ce montant s'ajoutant (éventuellement) pour les communes concernées, au montant déjà validé l'année dernière.

II. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023 : COMPETENCE « BIBLIOTHEQUE »

Lors de la réunion de la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013 qui avait acté les charges transférées avec la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, un point particulier concernait la commune de Saint-Laurent-des-Vignes.

En effet, la commune avait engagé d'importants travaux de rénovation de sa salle des fêtes, laquelle hébergeait dorénavant dans une annexe la bibliothèque transférée à compter du 1^{er} juillet 2013.

Le schéma proposé pour la prise en compte des charges que représentaient ces travaux était le suivant :

- la commune mène jusqu'au bout les opérations (puisqu'elle les a entamées), et supporte directement l'ensemble des charges afférentes aux travaux ;
- en contrepartie, la C.A.B. renonce à facturer dans les A.C. futures de la Ville la part correspondant au renouvellement de la bibliothèque, pour un montant total correspondant au coût net des dépenses engagées cette année :
 - les travaux d'aménagement de la bibliothèque sont estimés à environ 20 000 € ;
 - le coût annuel de renouvellement de la bibliothèque étant estimé à 2 016 €, la C.A.B. renonce à facturer cette charge dans l'A.C. sur une durée de 10 ans.

Aussi, dans la lignée de la C.L.E.C.T. de 2013, l'A.C. de la commune de Saint-Laurent-des-Vignes se verra facturés désormais 2 016 € supplémentaires au titre de l'amortissement de l'équipement.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

III. SYNTHESE DES RESULTATS

Le montant définitif des A.C. 2022 pour l'ensemble des communes ayant fait l'objet d'évaluations sur 2022, ainsi que les montants prévisionnels 2023 sont résumés et présentés en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- arrêter le montant de la révision des charges transférées au cours de l'année 2022 à 4 451 393 € et l'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 à 5 049 752 € conformément au détail donné en annexe .
- arrêter provisoirement le montant des charges transférées en 2023 à 2 016 €, et le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2023 à 5 047 736 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné dans la même annexe.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2022-179 RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ADOPTION

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'E.P.C.I.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière.

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport a été débattu pour la première en 2021 pour la période 2016-2020.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2022 qui concerne la période 2017-2021 a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire, et il doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2022.

Ce rapport doit également être transmis aux 38 communes membres de la C.A.B. pour information.

PROPOSITION :

VU le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi pour la période 2017-2021 ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 38 communes du territoire.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ce rapport de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation.

D2022-180 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) – MONTANTS 2023

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Par délibération n° 2017-104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire.

Afin de se conformer à la Loi de Finances 2020, par délibération n°2021-076 en date du 26 avril 2021, les critères de répartition de cette dotation de solidarité communautaire ont donc été modifiés avec les caractéristiques suivantes :

L'enveloppe :

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 25 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal ;
- 10 % en fonction du revenu par habitant.

Ce sont les éléments figurant sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée en deux fois aux communes membres en avril et en octobre, conformément aux montants indiqués sur le tableau de répartition joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter la dotation de solidarité communautaire par commune pour l'année 2023 conformément au tableau de répartition joint en annexe.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2022-181 OPERATION ODYSSEE DORDONHA – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION

Par délibération n° 2022-133 du 26/09/2022, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a adhéré à l'association « Itinérances Vallée Dordogne ».

La première opération se déroulera au printemps 2023. Ce projet nommé « Odysée Dordonha » est né à la suite de la découverte de documents d'archives sur le commerce fluvial qui avait lieu sur la rivière Dordogne et qui démontre le lien avec Libourne, la Bretagne et l'étranger.

Ainsi, l'association « Itinérances Vallée Dordogne », tout juste créée le 9 septembre 2022, propose à ses membres de porter une descente de la rivière en gabare traditionnelle, conduite par la Confrérie des gabariers, gardien de ce savoir- faire. Il s'agira ensuite de relier la Bretagne au moyen d'un voilier, le Corentin, en participant aux fêtes du Golfe du Morbihan qui se déroulent à Vannes et dans les îles du Golfe, du 15 au 21 mai 2023. Cette semaine sera l'occasion de promouvoir en Bretagne la Dordogne.

Ainsi la gabare fera étape à Bergerac le jeudi 13 avril 2023, durant les vacances de Pâques.

Le budget général de l'opération s'élève à 208 400 €. Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise participe à hauteur de 6 720,55 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- inscrire au budget principal 2023, les crédits nécessaires au financement de l'opération « Odysée Dordonha », soit 6 720,55 € ;
- donner mandat au délégué titulaire pour représenter la CAB au sein du directoire de l'association « Itinérances Vallée Dordogne », et ce, pour la durée de son mandat au titre duquel il siège ;
- autoriser le Président à effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

Roland FRAY, Frédéric DELMARES

D2022-182 AVANCE EN COMPTE COURANT CONSENTIE A LA SEM QUAI CYRANO

La société d'économie mixte Quai Cyrano a été créée le 1^{er} janvier 2022.

Par marché public, la SEM Quai Cyrano s'est vue confier :

- la gestion et le développement à Bergerac à Quai Cyrano, de l'Espace Bar à Vins situé au 1^{er} étage, du Cloître des Récollets et de la Terrasse donnant sur la Dordogne,
- les missions d'un office de tourisme, par délégation de la compétence Tourisme détenue par la CAB et la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson.
- la gestion de l'espace Cyrano et toute autre activité culturelle.

Au cours de son premier exercice d'activité, la SEM a dû revoir à la baisse sa prévision de chiffre d'affaires et parallèlement a enregistré des charges non prévues initialement dans son budget. C'est dans ce contexte, pour faciliter la gestion de trésorerie de l'entreprise, que la SEM demande à la CAB de lui accorder un versement exceptionnel de 220 000 € sous forme d'apport en compte courant d'associés. Il s'agit de la première avance en compte courant que la SEM sollicite auprès de son actionnaire majoritaire ; la CAB détient 42% du capital de la SEM sur 60% d'actionariat public.

Il a été préalablement constaté d'une part que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1522-4 à L1522-5 du CGCT), cette avance n'excède pas 5% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la CAB, d'autre part que la SEM ne bénéficie pas déjà, de par la CAB, d'une avance en compte courant qui n'aurait pas été remboursée ou transformée en capital, et enfin, que les capitaux propres de la SEM sont supérieurs à la moitié de son capital social : au 31/08/2022 (situation comptable), les capitaux propres s'élevaient à 226 646 € pour un capital social de 240 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avance en compte courant à hauteur de 220 000 € ,
- signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, et 6 non-participations.

Les membres du Conseil d'Administration de la SEM Quai Cyrano :

Frédéric DELMARES – Roland FRAY – Jean-Jacques CHAPELLET – Laurence ROUAN – Pascal PREVOT
– Daniel RABAT

D2022-183 CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) dispose de la compétence Assainissement collectif depuis le 1er janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire.

Le service est géré par le biais de contrats de concession sur les secteurs de Bergerac et de La Force / Prigonrieux. Les services de Lembras et Saint Laurent des Vignes sont gérés en régie mais exploités par le biais de contrats de prestation de services.

Dans la perspective de l'échéance des contrats en cours sur les services de Bergerac et de La Force/Prigonrieux (31 décembre 2022), la CAB a mené une réflexion sur le futur mode de gestion de son service sur les communes de Bergerac, La Force et Prigonrieux, afin de déterminer l'organisation la plus adaptée à la fois au contexte local et aux enjeux actuels.

Cette étude a été élargie aux périmètres des communes de Lembras et de Saint Laurent des Vignes dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Bergerac.

Le conseil d'agglomération s'est prononcé par délibération du 16 décembre 2021 pour une concession sur le périmètre des communes de Bergerac, La Force / Prigonrieux, Lembras et Saint Laurent des Vignes.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que le code de la commande publique, quatre entreprises (AGUR, SUEZ SAUR et VEOLIA) se sont portées candidates et ont été admises à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission de délégation des services publics, et suite aux négociations menées, le Président propose de retenir l'offre de VEOLIA.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport de l'autorité exécutive ci-joint.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire la versera annuellement, au plus tard le 1er juillet de l'année n pour l'exercice n-1.

PROPOSITION :

Ouï l'exposé du Président,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le choix de recourir à la concession du service public d'assainissement collectif, et autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission délégation des services publics,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat et son annexe,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation des services publics, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité des services,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation des services, du rapport du Président,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

ARTICLE 1 : confier la gestion du service d'assainissement collectif à la société VEOLIA en qualité de concessionnaire.

ARTICLE 2 : approuver le projet de contrat de concession et son économie générale.

ARTICLE 3 : préciser que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires.

ARTICLE 4 : autoriser le Président à signer le contrat de concession, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, et toute pièce s'y rapportant.

ARTICLE 5 : autoriser le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 contre.

D2022-184 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE LA FORCE ET PRIGONRIEUX – AVENANT N°1 – PROLONGATION DE 12 MOIS

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Force - Prigonrieux a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone l'exploitation de son service public d'eau potable pour les communes de La Force et Prigonrieux par contrat d'affermage visé en sous-Préfecture de Bergerac le 30 décembre 2010.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce depuis 1er janvier 2020 la compétence sur ce périmètre et s'est donc substituée au Syndicat dans la gestion de la délégation.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une prolongation d'une durée suffisante de ce contrat est nécessaire afin de continuer à mener le processus de réflexion sur les choix de mode de gestion présentant le plus d'intérêt pour la collectivité.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 12 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2023.

Ces modifications apportées au contrat n'ont pas d'impact sur le prix de l'eau potable.

Le compte prévisionnel d'exploitation du contrat est modifié en ce sens. La prolongation du contrat a :
- pour incidence temporelle, une augmentation de 8.3% de la durée du contrat,
- pour incidence financière, une augmentation des produits sur la durée du contrat de 9.93 % soit 461 521€.

Les dispositions relatives aux modifications des contrats de concession sont prévues par l'article L. 3135-1 du CCP qui dispose que :

« Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque : [...] 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; »

L'article R. 3135-7 du code de la commande publique énonce les conditions qui permettent de considérer une modification comme substantielle en disposant que :

« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6. »

Au cas d'espèce, une prolongation d'une durée de 12 mois de la DSP d'une durée initiale de 12 ans ne constitue pas une modification substantielle du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'eau potable des communes de La Force et Prignonrieux notifié le 30/12/2010 ;

Vu l'article L 3135-1 du code de la commande publique ;

Vu l'article R. 3135-7 du code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission instituée par l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant

- qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

- que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat de délégation du service de l'eau potable des communes de La Force et Prignonrieux.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public de l'eau potable des communes de La Force et Prignonrieux ;
- autoriser le Président à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 contre.

D2022-185 ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE BOSSET, FRAISSE, GARDONNE, LA FORCE, PRIGNONRIEUX, SAINT GEORGES DE BLANCANEIX ET SAINT PIERRE D'EYRAUD

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce la compétence Eau potable sur le territoire des communes suivantes :

- Bosset
- Fraisse
- Gardonne
- La Force
- Prigonrieux
- Saint-Georges-Blancaneix
- Saint-Pierre-d'Eyraud

Ces territoires sont actuellement gérés par le biais de trois contrats de concession dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Dans la perspective de l'échéance des contrats en cours, la CAB a souhaité réaliser une étude sur les modes de gestion envisageables sur ce périmètre.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le mode de gestion du service public, il est proposé de reconduire la délégation de service public sous la forme de concession à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 ans maximum.

En application des dispositions du code de la commande publique, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de ce service public.

La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du code de la commande publique.

Vu l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 novembre 2022 ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaires sont invités à :

- adopter le principe d'une concession du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans maximum pour la gestion de l'eau potable pour les communes de Bosset, Fraisse, Gardonne, La Force, Prigonrieux, Saint Georges de Blancaneix et Saint Pierre d'Eyraud.
- charger la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service.
- habiliter la CDSP prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
 - o dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - o émettre un avis sur les offres des entreprises.
- autoriser le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la CDSP.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 contre.

D2022-186 ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE PROTECTION DU POINT DE PRELEVEMENT DE LA COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24), ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement ».

Le Comité syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 6 octobre 2022, a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24 l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à accepter l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2022-187 INTEGRATION DES COMMUNES DE PRIGONRIEUX, LA FORCE, SAINT PIERRE D'EYRAUD, SAINT GEORGES DE BLANCANEIX, BOSSET, FRAISSE, GARDONNE AU SMAEP COTEAUX POURPRES

Vu les statuts de la communauté d'agglomération bergeracoise

Vu les statuts du SMAEP coteaux pourpres

Vu les statuts du SMDE24

Vu la délibération 2022-12-01 n°17 du SMDE24 portant retrait provisoire de 7 communes de la CAB membres du syndicat en ce qui concerne la compétence relative à la protection du point de prélèvement,

Suite à la création du SMAEP Coteaux Pourpres issu de la fusion du SIAEP Bergerac Pourpre et du SIAEP Coteaux Sud Bergeracois, le SMAEP est composé de 33 communes et de la CAB pour 28 de ses 38 communes,

Les communes de la CAB non intégrées à ce syndicat sont :

- Prigonrieux, La Force, St Pierre d'Eyraud, St Georges de Blancaneix, Bosset, Fraisse, communes de l'ex SIEDEL :
- la commune de Gardonne.
- Le Fleix, Monfaucon et St Géry, pour lesquelles la CAB est en représentation-substitution au sein des syndicats suivants : SMDE (Commission Territoriale de Vélines) et SIAEP Mussidan-Neuvic.

En application de la loi NOTRe, le SIEDEL entièrement inclus dans le périmètre de la CAB a été dissous et les compétences des communes membres du SIEDEL ont été transférées à la CAB au 11 mars 2020 arrêté 24-2020-03-11-001.

De la même manière, la commune de Gardonne a transféré ses compétences eau et assainissement à la CAB au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, et conformément aux dispositions réglementaires, une convention de délégation des compétences eau et assainissement de la CAB vers la commune a été conclue. Dans ce cadre, la CAB, autorité délégante, reste responsable des compétences déléguées et la commune de Gardonne, autorité délégataire, exerce ces compétences au nom et pour le compte de l'autorité délégante.

L'intégration des communes de l'ex-SIEDEL et de Gardonne au sein du SMAEP Coteaux Pourpres permettrait de poursuivre les objectifs suivants :

- garantir une cohérence territoriale
- développer les solidarités territoriales et financières visant à garantir une solidarité urbain/rural
- mettre en place une politique de gestion durable de l'eau
- interconnecter et pérenniser la distribution de l'eau sur le territoire
- travailler à une harmonisation du prix de l'eau (travaux engagés).

Il est donc proposé que les communes de Prigonrieux, La Force, St Pierre d'Eyraud, St Georges de Blancaneix, Bosset, Fraisse et Gardonne soient intégrées au SMAEP Coteaux pourpres.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette intégration.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2022-188 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente au titre des compétences facultatives sur les questions de santé.

Elle est notamment compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP). Elle peut également verser des fonds de concours aux communes qui implantent des maisons de santé.

La commune de Ribagnac souhaitait s'inscrire dans une démarche de maison de santé, avec un accompagnement de la CAB via un fonds de concours. L'ARS a labellisé le projet de Ribagnac en tant que MSP, ce qui rend le montage pressenti impossible.

Dès lors, il est nécessaire de rajouter une précision pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires en complétant les statuts de la façon suivante :

« Elle est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires de Bergerac-Est et Bergerac-Sud, à savoir la maison de santé pluridisciplinaire de Creysse et celle de Sigoulès-et-Flaugeac. »

Ces statuts modifiés seront soumis à l'approbation des conseils municipaux qui auront trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la Communauté d'Agglomération.

Il est en outre précisé que si de nouveaux projets de MSP voyaient le jour sur le périmètre de la CAB, les modalités de prise en charge seraient de nouveau soumises à l'appréciation du conseil communautaire afin d'intégrer ces nouveaux équipements dans la liste de ceux gérés par la CAB au moyen d'une nouvelle procédure de modification statutaire, ou de les laisser sous gestion communale.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2022-189 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE FORFAITAIRE A DEUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE CHEZ DES MEDECINS LIBERAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dans le cadre de l'attribution d'aide forfaitaire aux internes en médecine sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération et en référence à la délibération n° 2022-008 du 24 janvier 2022, propose d'allouer une aide financière à deux internes en médecine générale.

Une demande d'aide financière au Conseil Départemental de La Dordogne a été déposée ainsi qu'à l'EPCI du lieu d'accueil des stagiaires.

L'EPCI du lieu d'accueil doit s'engager à verser au minimum le même montant que le Conseil Départemental aux bénéficiaires, soit une aide forfaitaire de 200 € par mois sur une durée de 6 mois. Cette indemnité couvre les frais du logement.

Deux demandes ont été déposées pour un stage dans deux cabinets libéraux de Bergerac pour :

- Mme Pauline LATASTE dans le Cabinet Médical Bertrand ROUSSEAU – 3 rue A. Daudet à Bergerac,
- Mme Apolline LOPEZ dans le cabinet Bruno SABOURET – 13 Bld V. Hugo à Bergerac, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention tripartite du Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à :

- Mme Pauline LATASTE, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB pour sa période de stage de 6 mois.
- Mme Apolline LOPEZ, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB pour sa période de stage de 6 mois.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2022-190 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES STATUTS DE LA SEMIPER

1 : Projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEMIPER à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital et Projet de modifications statutaires :

Par délibération en date du 4 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a délibéré pour approuver le projet d'augmentation de capital social et sa participation à cette opération à hauteur de 35.000,54 euros.

Cette augmentation de capital est motivée par :

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
 - o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
 - o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
 - o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.
- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

La réalisation de l'augmentation de capital entrainera une modification du nombre et de la répartition des sièges d'administrateur pour tenir compte des niveaux de participation des actionnaires au capital à l'issue de cette opération.

Il est rappelé à cet égard que le Conseil d'administration de la SEMIPER comprend actuellement dix-huit (18) sièges. Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer à douze (12) le nombre de sièges d'administrateur dont neuf (9) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, répartis comme suit :

Projection de la composition du Conseil d'administration après l'augmentation de capital

	Administrateurs	% au capital (après augmentation de capital)	Siège(s) d'administrateur
Collectivités territoriales et leurs groupements	Département de la Dordogne	56,67 %	7
	Assemblée spéciale des collectivités minoritaires	10,57%	2
	Total CT actionnaires	67,24 %	9
Autres actionnaires	CDC	20,70 %	1
	Périgord Habitat	11,80 %	1

	CCI Dordogne	0,02 %	1
	Autres actionnaires	0,24%	-
	Total autres actionnaires	32,76 %	3
	Total	100 %	12

En conséquence, il conviendra de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

Article 17 – Conseil d'administration – Composition

Ancienne mention :

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Nouvelle mention

La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres.

Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires.

La nouvelle composition du Conseil d'administration ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

Dans cette configuration et compte tenu de sa participation, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise serait membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire et représentée au sein du Conseil d'administration de la SEMIPER par l'intermédiaire des deux représentants de l'Assemblée Spéciale désignés en son sein.

L'Assemblée Spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposera au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

2. Projet de prise de participation de la SEMIPER au sein d'une SAS foncière à constituer :

La SEMIPER souhaite constituer une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne notamment pour :

- contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
- participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
- monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette Société prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et aura pour objet de :

« Procéder, sur le territoire du département de la Dordogne et en vue de contribuer à la revitalisation des territoires et au développement des centres villes, à :

- *L'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services ;*
- *L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation l'aménagement, la location, l'exploitation et la cession de biens immobiliers ;*
- *Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;*
- *La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;*
- *La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »*

La Société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires), la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers.

Société commerciale par la forme, la SAS offre une grande souplesse aux actionnaires pour définir son fonctionnement notamment par la mise en place de comité(s) consultatif(s) permettant de s'appuyer sur les compétences des partenaires pour les décisions stratégiques et l'instruction des dossiers.

La présidence de la Société serait assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général.

Les fonds propres de la SAS seraient de 3.000.000 €, répartis comme suit :

	capital SAS	% capital SAS	% fonds propres	Compte Courant d'Associés (CCA)	% CCA	% fonds propres	total	% fonds propres
SEMIPER	1 020 000,00 €	51,00%	34,00%	580 000,00 €	58,00%	19,33%	1 600 000,00 €	53,33%
CDC	802 000,00 €	40,10%	26,73%	420 000,00 €	42,00%	14,00%	1 222 000,00 €	40,73%
CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	5,00%	3,33%	- €	0,00%	0,00%	100 000,00 €	3,33%
ARKEA	70 000,00 €	3,50%	2,33%	- €	0,00%	0,00%	70 000,00 €	2,33%
CCI DORDOGNE	5 000,00 €	0,25%	0,17%	- €	0,00%	0,00%	5 000,00 €	0,17%
CMA DORDOGNE	3 000,00 €	0,15%	0,10%	- €	0,00%	0,00%	3 000,00 €	0,10%
TOTAL	2 000 000,00 €	100,00%	66,67%	1 000 000,00 €	100,00%	33%	3 000 000,00 €	100,00%

PROPOSITION :

Au regard de ce qui précède et conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la modification de la composition du Conseil d'administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts ;
- approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la SEMIPER en vue de la mise en œuvre de sa participation au capital de la SAS à constituer.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 non-participations.

Les membres du Conseil d'Administration et Assemblée Générale de la SEMIPER
Frédéric DELMARES (titulaire), Josie BAYLE (suppléante)

D2022-191 RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ET CHARTES RELATIVES AUX GUICHETS ENREGISTREURS AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DE DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX

Par délibération n° 2018-125 du 18 avril 2018, le conseil communautaire s'est prononcé pour l'ouverture d'un guichet enregistreur des demandes de logements sociaux, à la CAB, par le biais du Système National d'Enregistrement (SNE).

Ce service à la population se justifie par le fait que :

- 80% des habitants de l'intercommunalité sont, théoriquement, éligibles à un logement social. Ceci équivaut à un revenu inférieur à 2 290€/mois pour une personne seule.
- En 2019, ce n'est pas moins de 10 376 personnes qui vivent, sur notre territoire, en dessous du seuil de pauvreté (revenu inférieur ou égal à 1 063 €/mois pour une personne seule), ce qui représente pratiquement 2 administrés sur 10.

Aussi, les agents de la CAB effectuent un travail de proximité et d'assistance, en matière d'accès au logement, auprès des publics les plus en difficulté.

Outre l'accompagnement, le Système National d'Enregistrement permet d'avoir une visibilité, en temps réel, sur l'état de la demande (nombre, type de logement recherché etc.) et d'ajuster la politique en matière d'habitat au plus près de la réalité.

Cet outil répond également au besoin d'observatoire de l'habitat attendu par les services de l'Etat au regard du PLUi-HD.

Aussi, il est souhaité de reconduire l'ensemble des conventions et chartes inhérents à l'utilisation du SNE.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- approuver le maintien de la CAB en tant que guichet enregistreur ;
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2022-192 FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB – PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION 2022

Par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2016, modifiée par délibération du 4 novembre 2019, le fonds de concours Habitat a pour ambition d'inciter le développement du parc locatif social, à l'échelle du territoire intercommunal, afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention dudit fonds et au vu des demandes de communes et bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB :

- pour l'année 2022, 12 dossiers de candidatures ont pu être examinés.
- Ces dossiers concernent la construction, l'acquisition-amélioration ou la réhabilitation d'un potentiel de 296 logements sociaux, représentant un coût total de 44 808 120 €, avec une aide totale demandée à la CAB représentant 888 000 €.

La priorité est donnée aux opérations dont le degré d'avancement des travaux est suffisamment engagé ou proche tout en veillant à la répartition et à l'équilibre territorial au sein des communes de l'Agglomération, conformément au volet Habitat du PLUi-HD de la CAB. Les opérations présentées ont toutes reçu un agrément de financement du Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre.

Ainsi, il est proposé de soutenir les dossiers suivants portés par les bailleurs sociaux :

• **Impasse Les Bleuets à La Force de 3F Immobilière Atlantic Aménagement (3F I2A)**

Après un premier projet de construction sur la commune de Prigonrieux, le bailleur 3F Immobilière Atlantic Aménagement souhaite poursuivre son implantation à La Force avec une nouvelle opération de 40 logements sociaux collectifs, réunis en un bâtiment en R+1.

Type de financement	Typologie
12 PLAI	17 T2 23 T3
20 PLUS	
8 PLS	
40 logements	

Le coût total du projet s'élève à 4 469 340 € TTC. Le bailleur 3F I2A va acquérir ces logements en VEFA (Vente en l'État Futur d'achèvement) au promoteur SAS Synonim Programmes. L'opération a déjà débuté avec une Déclaration d'Ouverture de Chantier datée du 31/01/2022.

Le montant demandé par le bailleur est de 120 000 €, soit 3 000 € par logement social construit. Toutefois, l'enveloppe budgétaire ne permet pas de financer la totalité du montant en un seul exercice budgétaire.

Les travaux ayant déjà débuté, et dans un souci d'équité territoriale, il est proposé de financer une partie de la demande pour l'exercice 2022, à savoir 63 000 €. Les 57 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **25, rue Albert Claveille à Mouleydier de Périgord Habitat**

L'Office Public Périgord Habitat a obtenu en 2022 les agréments des Services de l'État pour une opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux collectifs sur la commune de Mouleydier, 25, rue Albert Claveille.

L'opération est portée par le promoteur 3FB IMMO+ et concerne la rénovation d'un immeuble vacant en 4 logements allant du T2 au T4 et la création d'un parking. L'opération débute en janvier 2023 pour une livraison des logements en janvier 2024.

Type de financement	Typologie
2 PLAI 2 PLUS	1 T2
	1 T3
	2 T4
4 logements	

Le coût total de l'acquisition pour Périgord Habitat s'élève à 583 900 € TTC. Le bailleur finance cette opération majoritairement grâce à l'emprunt mais également une partie en fonds propres, grâce aux aides publiques (Etat, Conseil Départemental et Communauté d'Agglomération) et une aide d'Action Logement.

Le montant demandé par Périgord Habitat est 12 000 €, soit 3 000 € par logement social agréé.

Il est aujourd'hui proposé de financer la totalité du montant demandé, 12 000 €.

- **12 bis – 14, boulevard Beausoleil à Bergerac de Mésolia**

En 2021, le bailleur social Mésolia a acquis deux immeubles situés 12bis-14, boulevard Beausoleil à Bergerac. 14 logements ont pu faire l'objet d'un nouveau conventionnement avec l'Etat et un programme de travaux a été validé afin d'atteindre le niveau HPE rénovation (Haute Performance Énergétique).

Type de financement	Typologie
10 PLAI 4 PLUS	1 T2
	8 T3
	5 T4
14 logements	

Le coût total du projet s'élève à 1 526 675 € TTC. Mésolia finance une grande partie de l'opération grâce à l'emprunt (1 252 753 €) mais également grâce à ses fonds propres ainsi qu'aux aides publiques.

Le montant demandé par Mésolia s'élève à 42 000 €, soit 3 000 € par logement. Toutefois, au vu de l'avancée des travaux des dossiers précédents et le reliquat de l'enveloppe du fonds de concours étant insuffisant pour financer cette année la totalité de la demande, il est proposé de financer cette année 25 000 €. Les 17 000€ restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de trois fonds de concours habitat au titre de l'année 2022 :

- 63 000 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'opération en VEFA de 40 logements situés impasse Les Bleuets à La Force ;
- 12 000 € à Périgord Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 25, rue Albert Claveille à Mouleydier ;
- 25 000 € à Mésolia pour son opération d'acquisition-amélioration de 14 logements situés 12 bis – 14, boulevard Beausoleil à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2022-193 DELEGATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la loi pour la croissance verte et la transition énergétique du 18 août 2015 fixant des objectifs très ambitieux notamment en matière de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-04-15-002 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) et révision de ses statuts ;

Vu les statuts du syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) ;

Vu la délibération n° 2021-231 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, se prononçant sur le mode de collecte des ordures ménagères;

Vu la délibération n° 2022-013 du conseil communautaire en date du 24 janvier 2022, se prononçant favorablement en faveur de la délégation de la collecte des ordures ménagères au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) au 1er janvier 2023 ;

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes recommandant d'achever la rationalisation de la collecte des ordures ménagères en vue de la délégation de cette compétence au SMD3

Volet social

Le service gestion des déchets de la CAB compte aujourd'hui 24 agents permanents, dont 21 agents de collecte. Cela représente près de 6,6 % des effectifs de la CAB, et une masse salariale de 1 M€.

Compte tenu de l'enjeu social d'un tel transfert, plusieurs rencontres ont eu lieu entre le Président de la CAB, les agents du service, les représentants du SMD3 (Président, DGS, DRH) et les services communautaires concernés les 3 février, 25 mars, 27 septembre et 6 décembre 2022. Les organisations syndicales ont également été tenues informées des discussions entre les collectivités et les agents.

Les statuts du personnel seront garantis et sauf volonté des agents, le lieu d'emploi à Bergerac ne changera pas.

En matière de rémunération, le SMD3 compensera intégralement les différences actuellement enregistrées entre les deux collectivités, notamment en ce qui concerne les Compléments Indemnitaires Annuels et les chèques déjeuner (non mis en place au SMD3), de telle sorte à ce qu'aucun agent ne perde en rémunération.

En matière de conditions de travail, le rythme de travail des agents du SMD3 de 4 jours par semaine permet le bénéfice de 3 jours de repos. Le SMD3 s'engage à favoriser, en fonction des nécessités de service, le maintien de deux jours de repos consécutifs, majoritairement le week-end. Le SMD3 ne dispose pas d'un régime de RTT pour les agents de collecte.

Volet technique

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021, la CAB, à la majorité, a choisi de maintenir le porte à porte pour assurer la collecte des ordures ménagères

Cependant, certaines communes avaient déjà des points d'apports volontaires sur leur territoire, et d'autres avaient envisagé d'opter pour ce mode de collecte.

Depuis, des éléments techniques et financiers sont venus alimenter la réflexion, et des communes s'interrogent sur la mise en place de points d'apport volontaire sur leur territoire.

Afin de permettre à chaque commune de garder une marge d'autonomie dans le choix du système à mettre en place, de répondre au mieux aux attentes de leurs administrés, et de permettre au SMD3 d'organiser efficacement et au coût le plus juste la collecte, la CAB souhaite amender la délibération du 16 décembre 2021, en permettant à chaque conseil municipal d'opter soit pour le porte à porte, soit pour l'aménagement de points d'apport volontaire.

Cette proposition vise bien sûr, à répondre au mieux aux réalités de chaque territoire, à favoriser une pédagogie adaptée à chaque situation communale, et à contenir tant que faire se peut le coût du ramassage.

A l'issue d'un travail technique réalisé conjointement avec le SMD3, les communes devront délibérer sur le mode de collecte retenu sur leur territoire avant le conseil communautaire du 30 janvier 2023. En cas de mixité, le zonage délimitant le porte à porte et le point d'apport volontaire devra être annexé à cette délibération.

Les modalités de collecte choisies seront progressivement mises en place, compte tenu des contraintes techniques liées à l'acquisition et la distribution des bacs, dans le cas du porte à porte, ou à l'implantation des points d'apport volontaire.

Les communes ne pourront, le cas échéant, modifier leur choix de mode de collecte qu'à l'issue de la durée d'amortissement des matériels.

Le SMD3 s'attachera à déployer les points d'apports volontaires en accord avec les mairies ayant opté pour ce mode de collecte.

Le SMD3 s'attachera à distribuer les bacs jaunes et noirs sur les communes collectées en porte à porte. En plus des bornes à verre, les communes pourront, à leurs frais, demander l'implantation de conteneurs pour les cartons.

Initialement prévue au 1er janvier 2023, la date de cette délégation de la collecte sera décalée au 1er février 2023, ce qui correspond à la fin du marché confié à un prestataire privé pour 29 communes de la CAB.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-231 du 16 décembre 2021 ainsi que la délibération n° 2022-013 du 24 janvier 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la délégation de la collecte des ordures ménagères au SMD3 au 1^{er} février 2023 dans les conditions décrites ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, et 1 abstention.

D2022-194 REVERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) ET DES CLAUSES D'INSERTION SOCIALES A LA MISSION LOCALE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Par délibération n°2021-106 en date du 31 mai 2021, la Communauté d'Agglomération a transféré les dispositifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et les clauses d'insertion sociale à la mission locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les dossiers de subventions pour ces actions ayant été déposés en début d'année 2021 pour l'année entière, il convient de partager les recettes avec la Mission Locale suite à ce transfert.

Les subventions touchées pour ces actions au titre de l'année 2021 sont :

Recettes du PLIE :

Nature des financements	Montant total de la subvention	Montant à reverser à la Mission Locale
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	18 821.00 €	9 410,50 €
CCBDP	19 138.00 €	9 569.00 €
CCPSP	8 821.00 €	4 410,50 €
TOTAL	46 780.00 €	23 390.00€

Recettes des Clauses d'Insertions Sociales :

Nature des financements	Montant total de la subvention	Montant à reverser à la Mission Locale
SDE24	15 000€	7 500€
TOTAL	15 000€	7 500€

Soit un total de 30 890 € pour les deux actions.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés :

- à autoriser le reversement de 30.890 € à la Mission Locale,
- à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, et 3 non-participations.

Jonathan PRIOLEAUD (Président) - Cyril GOUBIE (Vice- Président) - Eric PROLA (Trésorier)

D2022-195 CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU GRAND BERGERACOIS 2023-2025

CONTEXTE

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, avec sa **politique contractuelle territoriale**, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Sur le Grand Bergeracois, le contrat 2018/2022 a permis le soutien de près de **60 projets** pour plus de **6.8 millions d'euros** (exemples de projets soutenus : légumerie, piste d'athlétisme, abattoir d'Eymet, maison de santé pluridisciplinaires, halle de Saint Antoine de Breuilh, halle de Prigonrieux, palais des évêques à Issigeac, CIAP à Bergerac, espace scénographique à Quai Cyrano, ingénierie...etc).

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une **action territoriale renouvelée** facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de **poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable**, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus **vulnérables**, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des

modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la **ruralité**, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la **période 2023-2025**. Pour les territoires les plus vulnérables- dont fait partie le Grand Bergeracois- sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les contrats de plan État-Région (CPER) et contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER) 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

METHODOLOGIE

Ainsi, en étroite collaboration, les 4 EPCI composants le Grand Bergeracois ont élaboré, via leur service mutualisé « la Délégation Générale du Grand Bergeracois », un **Contrat de développement et de transitions** avec la Région. Chaque EPCI a été invité à recenser, sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat. Plusieurs comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation. Des ateliers participatifs, notamment avec le Conseil de développement du Grand Bergeracois, ont également fortement contribué à disposer d'éléments pour définir la stratégie du territoire.

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Grand Bergeracois et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques.

L'ambition est **d'accroître l'efficacité et les transitions du Grand Bergeracois**, afin de s'adapter et d'être proactifs face aux nouveaux enjeux qui impactent notre territoire (changement climatique, crises énergétique, sanitaire, économique...), tout en poursuivant les ambitions de la contractualisation 2018-2021, des enjeux du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), du programme LEADER, de ceux identifiés pour le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et de l'expérimentation Néoterra.

STRATEGIE

Axe stratégique 1: Inscrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable

L'objectif consiste à rétablir un écosystème favorable à l'entrepreneuriat et d'en faire un atout pour la stratégie d'accueil au sens large : capacité à accueillir les projets endogènes et capacité éventuelle à capter un flux exogène. En effet, l'état des performances économiques du territoire, tant sur le long terme que sur le court terme, est bien la preuve d'une véritable érosion de ses forces productives concurrentielles, et plus largement d'une certaine atonie économique générale. L'état et la dynamique du tissu d'entreprises le prouvent. Ce dernier se caractérise non seulement par sa forte fragmentation, mais aussi par une faible capacité de renouvellement, illustrée par la faiblesse du taux de création d'établissements et l'ancienneté du tissu d'entreprises.

De plus, une approche écologique et économique nécessite d'être au cœur des réflexions, afin de traiter les questions des espaces industriels délaissés ou bien encore les synergies entre les entreprises concourant à renforcer les acteurs de l'économie circulaire.

La dynamique économique du Grand Bergeracois reposera également sur sa capacité à accompagner et à soutenir le tissu industriel, artisanal et commercial : des acteurs essentiels dont l'activité participe pleinement à l'attractivité des communes du territoire.

Pour autant, ce cadre favorable à l'innovation et aux emplois de demain ne pourra se construire sans une action volontariste en faveur de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle pour inscrire le tissu économique du Grand Bergeracois dans un développement dynamique, équilibré et durable. **L'expérimentation NéoTerra** du Grand Bergeracois répond à l'accélération des transitions environnementales (agriculture – énergie – économie circulaire – mobilité – climat) pour le conforter dans sa stratégie de développement durable.

Axe stratégique 2 : Utiliser et Préserver nos ressources locales comme moteur d'attractivité durable.

Le Grand Bergeracois bénéficie de multiples atouts, grâce à un cadre de vie préservé, qui assure le rayonnement du territoire au-delà de ses frontières.

Ainsi, l'objectif est d'œuvrer dans la protection et la valorisation des richesses comme des leviers pour promouvoir le Grand Bergeracois.

Contribuer au développement d'un tourisme durable représente un axe privilégié à l'échelle du Grand Bergeracois, au regard de ses potentialités naturelles et historiques et des infrastructures existantes concourant à l'itinérance douce.

De plus, le Grand Bergeracois possède une certaine notoriété mais souffre d'un manque de reconnaissance. Il s'agira de répondre au manque de lisibilité, de communication claire en interne et en externe mais aussi de répondre au besoin d'équilibre entre l'image perçue (à l'extérieur), l'image vécue (celle des habitants) et l'image choisie (notre positionnement). Le territoire doit avoir la volonté d'affirmer sa différence, ses valeurs, son identité, sa personnalité. Il s'agira donc de s'appuyer sur l'identité du Grand Bergeracois pour créer de la valeur économique et de rendre le territoire attractif.

Enfin, l'agriculture demeure un secteur d'activités majeur à l'échelle du Grand Bergeracois tant par la dynamique de ses acteurs que par la diversité de ses filières et de ses productions. L'objectif est donc que l'agriculture de proximité et de qualité, soit un vecteur de développement du Grand Bergeracois.

Pourvoyeuse d'emplois et de valeur ajoutée, l'économie agricole a toujours su s'adapter, innover et se développer au fil du temps et représente un atout indéniable à préserver. Le Grand Bergeracois entend soutenir et conforter ce secteur afin de contribuer au développement d'une alimentation de qualité et de proximité.

Axe stratégique 3 : Structurer une offre d'équipements et de service pour renforcer les cohésions et les solidarités.

Le Grand Bergeracois, majoritairement rural, se caractérise par la nécessité de maintenir et développer les offres de services de proximités, afin de répondre aux difficultés de déplacement (accès à un véhicule, coût du carburant, accès au permis de conduire, niveau de formation...) et répondre aux besoins de premières nécessités.

La santé représente également un axe majeur d'intervention, au regard des enjeux de vieillissement de la population et de désertification médicale, qui impacte tant les secteurs urbains, péri-urbains que ruraux.

Le Grand Bergeracois se devra ainsi de proposer des réponses structurelles adaptées, mais aussi d'engager les actions visant à favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire. A cet effet, le sport et la culture seront des leviers d'inclusion indéniables qu'il conviendra de conforter en encourageant et en promouvant les pratiques et les événements.

Le territoire fait face à de nouvelles attentes sociétales. Le développement des lieux innovants de services publics adaptés aux besoins socioculturels des zones rurales amélioreront le maillage territorial.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer le contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois 2023/2025.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2022-196 REPRESENTANTS DU COLLEGE PUBLIC DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) 2021-2027 GRAND BERGERACOIS

Vu le courriel du 13 octobre 2022 de la Région Nouvelle Aquitaine, mentionnant le caractère « complet » et « sélectionnable » de la candidature du Grand Bergeracois pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local relative à la période de programmation européenne 2021-2027 ;

Vu la délibération n° 2022-106, du 4 juillet 2022 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;

Vu la délibération n° 2022-06-10, du 14 juin 2022 de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ;

Vu la délibération n° 2022-44, du 16 mai 2022 de la Communauté de Communes de Portes Sud Périgord ;

Vu la délibération n° 2022-056, du 7 juin 2022 de la Communauté de Communes Montaigne Montravel Gurson

approuvant le fait que la CAB soit la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) qui portera la stratégie

locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021-2027 ;

Pour rappel, le GAL a en charge la gestion du Programme 2021-2027 des Fonds territoriaux FEDER/FSE+ - FEADER (LEADER) 2023/2027 à l'échelle du Grand Bergeracois. Le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, structure porteuse du GAL, est responsable du portage juridique, administratif et financier de celui-ci.

Au vu de ce nouveau programme, un Groupe d'Action Locale (GAL) doit être mis en place. Le Président de la CAB est le Président du GAL.

Le rôle du GAL est de mettre en œuvre et faire évoluer la stratégie en fonction des besoins du territoire.

Il est :

- Garant de la sélection des projets en validant une procédure de sélection claire, transparente, non discriminatoire et prévenant les conflits d'intérêts.
- Une instance délibérative pour l'attribution des Fonds territoriaux.
- Une instance stratégique de suivi et d'évaluation du programme.

Il se réunit 2 ou 3 fois par an, selon nécessité.

La composition du GAL est le reflet de la stratégie et des enjeux du territoire. Il est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux.

Il est composé d'acteurs publics et d'acteurs privés, ces derniers représentant plus de 50 % des membres. La répartition est établie de la manière suivante :

Collège des membres publics : 14 représentants (2021-2027).

- 4 (2 titulaires et 2 suppléants) pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- 2 (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord ;
- 2 (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson ;
- 2 (1 titulaire et 1 suppléant) pour la Communauté de Communes des Portes Sud-Périgord ;
- 4 (2 titulaires + 2 suppléants) Conseillers Départementaux.

Collège des membres privés : 18 (9 titulaires et 9 suppléants) représentants (2021-2027) issus du conseil de développement du Grand Bergeracois. Comme mentionné dans la candidature du Grand Bergeracois, les membres privés candidateront après la sélection de notre dossier par la région Nouvelle-Aquitaine.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, 2 titulaires et 2 suppléants afin de représenter le collège public du GAL 2021- 2027.

Il est fait appel à candidatures :

Candidatures proposées :

Titulaires : Frédéric DELMARES, Jean-Jacques CHAPELLET

Suppléants : Pascal DELTEIL, Daniel RABAT

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2022-197 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AQUALUD CENTRE AQUATIQUE BERGERACOIS ET DES DIFFERENTES ACTIVITES NAUTIQUES

Les tarifs et plages horaires de l'Aqualud sont conçus pour être accessible au plus grand nombre.

De nombreux publics s'y côtoient : scolaires, associations sportives, clubs, bébés nageurs...

Et de nombreuses activités organisées par la CAB sont proposées : aquagym, aquabike, aquatraining, aquajogging, aquaphobie, aquakids, bébés nageurs, jardin d'eau.

Concernant ces deux dernières activités, seuls les enfants entre 2 et 4 ans pouvaient bénéficier de l'animation « Jardin d'eau ».

Pour permettre à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier de l'éveil aquatique, l'Aqualud modifie les tranches d'âge de la manière suivante :

BEBES NAGEURS	
Groupe « les têtards »	de 6 mois à 1 an
Groupe « les hippocampes »	de 1 an à 2 ans

LE JARDIN D'EAU	
Groupe « les étoiles de mer »	de 3 ans à 4 ans
Groupe « les dauphins »	De 4 ans à 5 ans

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à modifier le règlement intérieur tel que proposé ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2022-093	Avenant n°1 aux tarifs de la saison culturelle 2022-2023
L2022-097	Conclusion d'un marché portant sur l'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau de la Commission Lidoire Estrop, avec la société PCM Eau et Environnement, pour un montant de 95 850 € HT, pour une durée de 2 ans
L2022-098	Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à Prigonrieux
L2022-099	Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sigoulès-et-Flaugeac
L2022-100	Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Force
L2022-101	Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à Toutifaut
L2022-102	Modification de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à Cours-de-Pile
L2022-103	Modification de la régie de recettes de la crèche multi-accueil « Les Raisins Neufs » à Sigoulès-et-Flaugeac
L2022-104	Modification de la régie de recettes de la crèche multi-accueil « Les Cabrioles » à Bergerac
L2022-105	Modification de la régie de recettes de la crèche multi-accueil « Bellegarde » à Bergerac
L2022-106	Modification de la régie de recettes de la crèche multi-accueil « Pous » à Bergerac
L2022-107	Modification de la régie de recettes de la crèche multi-accueil « L'Eau Vive » à Saint Sauveur
L2022-108	Modification de la régie de recettes du Bureau Information Jeunesse
L2022-108-bis	Modification de la régie de recettes de la crèche multi-accueil de Razac-de-Saussignac et des micro-crèches

L2022-109	Demande de subventions auprès du Conseil Régional, Conseil Départemental et la Chambre de Métier et l'Artisanat pour soutenir les actions 2023 du réseau des Métiers d'Art –Grand Bergeracois
L2022-110	Conclusion d'un marché d'assurance (risques statutaires) avec la société Aster , pour un montant de 102 696.21 € HT/ an, pour une durée de 5 ans.
L2022-111	Défense des intérêts de la CAB représentée par le Cabinet d'avocats Boissy à Bordeaux dans le cadre d'une requête déposée par un agent devant le Tribunal Administratif.
L2022-113	Contrat de souscription téléconsultation Medadom à Mouleydier
L2022-114	Prolongation du dispositif expérimental conclu entre la société Numerisat, la commune de Lunas et la CAB – Télémédecine à Lunas

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h25

Le présent procès-verbal a été publié le 22/12/2022 .

Le Président,



Frédéric DELMARES